



PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 04/06/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	GARCIA Déborah
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	PRESSE Christophe
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	

Secrétaire de séance : MULLER Sarah

Absents excusés : LE MINTIER Yves - MESLÉ Gaëtan

Absents : DESBOIS Alice - MACÉ Camille

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU MORBIHAN

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

DECISION N°2024-02 – ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la société Audiolite,

Décide

Article 1 : de valider le devis d'un montant de 688.80 € TTC

Article 2 : d'inscrire les crédits en section d'investissement du budget communal 2024.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

A CONCORET, le 03 juin 2024

DELIBERATIONS

**N°01/06/2024– CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal. Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024, est approuvé, par un vote à mains levées et à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

N°02/06/2024 - SERVICES PERISCOLAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu le règlement de fonctionnement des services périscolaires actuellement en vigueur,
Considérant que l'article relatif à la facturation ne prévoit pas de mesure en cas d'impayés

M. le Maire propose au conseil municipal d'intégrer de nouvelles dispositions dans la rubrique III – Facturation :

ARTICLE 3 : Impayés

« Le maintien de l'accueil au restaurant scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

En cas d'absence de paiement récurrent et de non-réponse au rappel, la commune se réserve le droit, en fonction de la situation de la famille, de suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation.

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle est invitée à en informer, au plus tôt, le service de la Mairie, qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services compétents.

La réinscription l'année suivante ne pourra se faire que si la famille est à jour de tous les règlements ».

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'AUTORISER la modification du règlement, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

N°03/06/2024 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Vu le courrier reçu le 16 mai 2024 par lequel M. et Mme LEBON indiquaient être intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 123 située entre le n°04 et le n°07 du lotissement « Les coteaux du Lohis »,

Considérant que le terrain se trouve en zone constructible, il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain à M. et Mme LEBON au prix de 15 € TTC le m² (superficie : 46 m²).

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**N°04/06/2024 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Vu la réunion du 04 juin 2024 avec les membres du CPIE et M. le Maire au sujet de l'utilisation actuelle du jardin du CPIE et des problèmes rencontrés (entretien, usage...)

Considérant que la commune a un projet de logements locatifs sur la parcelle où se trouve le jardin du CPIE,

Considérant qu'il y a un projet de déménagement du CPIE,
Considérant que l'espace se trouvant derrière l'épicerie et le muret est très peu exploité,

M. le Maire propose la mise à disposition de cet espace comme lieu d'animations réservé au CPIE. Il est précisé que cet espace reste un espace public sur lequel le CPIE sera néanmoins prioritaire pour son usage régulier.

M. le Maire propose la constitution d'un groupe de travail en partenariat avec le CPIE pour imaginer l'organisation de l'espace mis à disposition.

M. le Maire propose également qu'une convention soit rédigée pour les conditions de la mise à disposition de l'espace.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De constituer un groupe de travail pour l'organisation de l'espace se situant entre l'épicerie et le muret
- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition avec le CPIE – Forêt de Brocéliande.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

N°05/06/2024 - BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Installations générales : chaudière Terrain de camping	2135 - 109	12 600.00	FCTVA	10222	12 600.00
	TOTAL	12 600.00		TOTAL	12 600.00

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

N°06/06/2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT LAURENT : FORFAIT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association n° 351 CA conclu entre le préfet du Morbihan et l'Ecole primaire privée Mixte St Laurent prévoyant la participation de la commune aux charges de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour l'ensemble des élèves,

Il est présenté à l'assemblée le détail des dépenses prises en charge par la commune, pour le fonctionnement de l'école publique du Taureau Bleu au cours de l'année civile 2023.

Cette participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune, ou à défaut, d'un coût moyen départemental.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2023 à :

- 1 898.32 € pour un élève en maternelle (contre 1 437.65 € en 2022)
- 679.96 € pour un élève en élémentaire (contre 546.89 € en 2022)

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à :

- Maternelles : 1 898.32 € x 8 élèves = 15 186.57 €
 - Élémentaires : 679.96 € x 19 élèves = 12 919.19 €
- Soit un total de = 28 105.76 €**

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées par 09 voix pour et 2 abstentions :

- De VALIDER le bilan présenté
- D'AUTORISER M. le Maire à émettre le mandat correspondant.

N°07/06/2024 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ainsi que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs),

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 2005–1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005–1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC

Vu la délibération n°05/10/2022, du 11 octobre 2022 validant la mission d'accompagnement par l'association EGEE pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de Concoret est exposée à des risques naturels de tous types ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté (version 1.0)
- CHARGE M. le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services.
- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de cette délibération

N°08/06/2024 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU MORBIHAN

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'association des Maires ruraux du Morbihan.

Coût annuel de l'adhésion : 100 €

Après délibération, le conseil DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à cette adhésion
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections + préparation de la salle samedi 29 juin (9h30)
- Ouvertures du CPIE et de l'école
- Vernissage livre Yannick MORHAN
- Monument aux morts
- Assemblées galèzes : réunion des bénévoles 20/06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

La secrétaire de séance
Sarah MULLER